



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Commune de Mont-Saint-Guibert

**Présents :**

Nicolas Esgain Président;  
Philippe Evrard Bourgmestre ;  
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;  
~~Albert Fabry, Marie-Claire Wautier~~, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery, Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel Paesmans, Eric Meirlaen et Christiane Paulus, Conseillers ;  
Bernard Ghekièrre, Président du CPAS (voix consultative);  
Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

**OBJET : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR L'ENLÈVEMENT ET LA CONSERVATION DES VÉHICULES SAISIS OU DÉPLACÉS PAR MESURE DE POLICE OU ADMINISTRATIVE - EXERCICES 2019-2025 - APPROBATION**

Revu sa délibération du 22/03/2018 instaurant un règlement-redevance sur l'enlèvement des véhicules et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesures de police ou administratives pour l'exercice 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-30 et L3131-1, §1, 3° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les montants définis par la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le Règlement général de police adopté en date du 19 mars 2015 ;

Vu les finances communales ;

Vu la demande d'avis à la Directrice financière via le logiciel IMIO en date du 21 août 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis rendu par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil communal DECIDE, en séance publique, à l'unanimité**

**Article 1** - Il est établi pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale pour l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesures de police ou administratives.

**Article 2** - La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

**Article 3** - La redevance est fixée comme suit :

- enlèvement du véhicule : 135€ ;
- garde :
  - camion : 12.40€/jour ;
  - voiture : 6.20€/jour ;

- motocyclette/cyclomoteur : 3.10€/jour.

**Article 4** - La redevance est due au moment de reprise du véhicule.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard aux taux légal et ce, après mise en demeure du redevable.

**Article 5** - De soumettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon conformément aux dispositions de l'article L3131-1 §1-3° du CDLD.

**Article 6** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** - Le règlement-redevance sus-évoqué, voté par le Conseil communal en date du 22/03/2018, sera abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

En séance date que dessus

Par le Conseil

Le Secrétaire (s)

Anna-Maria Livolsi

Le Président(s)

Nicolas Esgain

Pour copie conforme, le 5 octobre 2018

La Directrice générale

Anna-Maria Livolsi



Le Bourgmestre

Philippe Evrard

En séance date que dessus  
Par le Conseil  
Le Secrétaire (s)  
Anna-Maria Livolsi

Le Président(s)  
Nicolas Esgain

Pour copie conforme, le 5 octobre 2018

La Directrice générale

Anna-Maria Livolsi



Le Bourgmestre

Philippe Evrard

